

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

Quelques exemples	Diminution ou augmentation du nombre d'heures hebdomadaire ou du nombre de semaines de garde dans l'année ou changement dans la répartition des horaires de travail lorsque celle-ci était fixée au contrat...	
Quand ?	La proposition écrite peut être faite à tout moment au salarié (sans condition de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions :
		<table border="1"> <tr> <td>Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant</td> <td>Soit il exerce sa possibilité de retirer l'enfant en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'étant pas une faute)</td> </tr> </table>
Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant	Soit il exerce sa possibilité de retirer l'enfant en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'étant pas une faute)	

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

Quelques exemples	Demande d'une augmentation de salaire au-delà du minimum légal, d'un aménagement des horaires...	
Quand ?	La proposition écrite peut être faite à tout moment au salarié (sans condition de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions :
		<table border="1"> <tr> <td>Continuité du contrat dans les conditions d'exécution antérieure</td> <td>Démission en respectant la procédure normale et les délais habituels</td> </tr> </table>
Continuité du contrat dans les conditions d'exécution antérieure	Démission en respectant la procédure normale et les délais habituels	

* L'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat. Il forme dès sa signature « un tout » avec le contrat de travail

Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.



